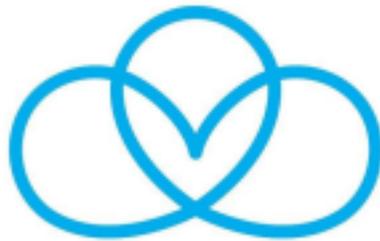


# **Protocole**

## **Revue sur glace**



**Patinage des  
Mille-Îles**

En vigueur pour la saison 2024-2025

**Approuvé par le Conseil d'administration le 26 novembre 2024**  
**Révisé par le comité sur les critères de la revue le 14 septembre 2024**

<b>PRÉAMBULE</b>	<b>2</b>
1 ADMISSIBILITÉ À LA REVUE SUR GLACE	3
2 GROUPES DE PATINEURS	3
3 ATTRIBUTION DES SOLOS INDIVIDUELS	4
3.1. CRITÈRES D'ATTRIBUTION	4
3.2. Solo OR	5
3.3. Solo Diamant	5
3.4. Solo d'adieu	5
3.5. Patineurs de compétition	6
3.5.1. Championnats Section Junior et Senior de la section Québec	6
3.5.2. Championnats Section Sans limites à Novice de la section Québec	6
3.5.3. Solos par pointage	7
3.6. Patineurs STAR	7
3.6.1 Solos STAR 5 et plus	8
3.6.2. Championnat de Patinage STAR de la section Québec pour le patineur STAR seulement.	8
3.7. Solos intégrés	9
3.7.1. Patineurs STAR 4	9
3.7.2. Patineurs compétition Artistique	9
3.7.3. Tests STAR 1 à 5	10
3.7.4. Tests STAR 6 et plus	10
3.7.5. Patineurs STAR 2 et 3	10
3.7.6. Patineurs Adultes	11
<b>ANNEXE 1 – SYSTÈME DE POINTAGE</b>	<b>12</b>

# PRÉAMBULE

La Revue sur glace annuelle de Patinage des Mille-Îles est l'occasion pour les patineurs et patineuses de démontrer à leurs parents et amis les progrès accomplis au cours de la saison, de même que la passion qu'ils partagent pour leur sport. Les numéros de groupes permettent aux membres d'en faire une démonstration éloquente, selon leur niveau d'habileté.

Cet événement est aussi l'occasion de récompenser les réussites exceptionnelles des patineurs et patineuses par l'attribution de solos chorégraphiés spécialement afin d'attirer l'attention sur leurs accomplissements. PMÎ souhaite reconnaître plusieurs types d'accomplissements, tant en compétition, qu'en réussite de tests ou en persévérance dans la pratique du sport. La présente politique présente ainsi des « chemins » d'accès variés pour que la Revue sur glace soit le moment de voir les prouesses des patineurs et patineuses les plus accomplis, tout en réservant de l'espace à des performances spéciales de la part de ceux et celles qui pratiquent le patinage artistique de façon récréative.

Le fait de présenter une prestation, individuelle ou intégrée, demeure toujours un privilège. Il est nécessaire, pour les membres du Conseil d'administration et pour les patineurs, que les solos soient attribués de façon prévisible, sachant l'importance de ces moments spéciaux aux yeux des patineurs et patineuses. Cependant, des circonstances exceptionnelles pourraient amener le conseil d'administration à revoir les critères prématurément si la situation le demandait.

Veuillez noter qu'afin d'alléger le texte, l'utilisation du masculin est utilisée pour désigner tant les patineuses que les patineurs.

## 1. ADMISSIBILITÉ À LA REVUE SUR GLACE

- 1.1. Les patineurs inscrits à la Revue sur glace doivent avoir Patinage des Mille-Îles comme club d'appartenance et avoir acquitté les frais d'inscription. De plus, ils devront obligatoirement avoir participé à la campagne de financement.
- 1.2. Pour être admissible à la Revue sur glace, le patineur doit participer à au moins deux (2) numéros de groupe,
  - 1.2.1. à l'exception des patineurs du groupe de Patinage Plus qui participent à un numéro;
  - 1.2.2. à l'exception des patineurs adultes qui participent obligatoirement au numéro de groupe Adultes seulement;
  - 1.2.3. à l'exception des patineurs aux études à plus de 100 km de nos installations;
  - 1.2.4. à l'exception des patineurs de l'équipe du Québec Junior et Senior;

## 2. GROUPES DE PATINEURS

- 2.1. La Revue sur glace comprend les groupes suivants :

Groupe	Niveau de test style libre réussi
Patinage Plus	Sans test (pré-patinage à étape 6)
Junior	Étape 6 (étape 5 complétée) à STAR 3
Inter	STAR 4 ou STAR 5 réussi <u>Exception:</u> STAR 3 réussi âgé de 13 ans ou plus au 1er juillet
Sénior	STAR 6 réussi et plus NB: Patineurs ayant déjà fait partie du groupe Senior inclus.
Adultes	Tous niveaux

Le classement d'un patineur dans un groupe correspond au niveau de son étape ou de son test de style libre réussi au **31 décembre de l'année en cours**. Le comité spectacle se chargera de la composition des groupes et sous-groupes lorsque la période d'inscription à la Revue sur glace sera terminée afin de répartir équitablement le nombre de participants dans chacun d'eux.

- 2.2. Pour participer au numéro des compétiteurs de style libre, le patineur doit avoir concouru à au moins quatre (4) compétitions de catégorie STAR 4 et plus ou Sans limite et plus, du 1er mars au 28 février de l'année suivante.
- 2.3. Pour participer au numéro de danse, le patineur doit avoir complété le niveau STAR 7 (STAR 7a, STAR 7b et STAR 7c) au 31 décembre de l'année en cours.

### 3. ATTRIBUTION DES SOLOS INDIVIDUELS

#### 3.1. Critères d'attribution

- 3.1.1. Un patineur qui obtient une prestation doit répondre aux critères d'admissibilité à la Revue sur glace.
- 3.1.2. Les membres de l'équipe du Québec se qualifient pour toutes les représentations.
- 3.1.3. Un patineur peut se voir attribuer une prestation ou une prestation intégrée dans un maximum de deux disciplines parmi celles-ci: compétition en simple, en couple ou en danse, test Or habiletés ou test Or artistique.
- 3.1.4. De plus, un patineur qui réussit un test Or en style libre ou un test Or ou Diamant en danse obtient une prestation pour une représentation.
- 3.1.5. Un patineur blessé à moins d'un mois de la Revue sur glace et qui ne peut se rétablir à temps, justifié par une note médicale, pourra reporter sa prestation à l'année suivante s'il est toujours membre de PMI. Un maximum d'une prestation pour une représentation pourra être reportée.
- 3.1.6. Un patineur ne peut pas reporter son solo intégré à l'année suivante, même pour cause de blessure, à l'exception des prestations intégrées Or.
- 3.1.7. Une prestation par pointage ne peut pas être octroyée plus d'une fois pour la même catégorie à l'exception des catégories compétitives et Or.
- 3.1.8. Une prestation par pige ne peut pas être octroyée au même patineur deux années consécutives.
- 3.1.9. Le Comité de la Revue détermine la représentation pendant laquelle le patineur fera son solo en collaboration avec la direction artistique de la Revue sur glace.

**Important: Il est de la responsabilité du patineur de fournir tous ses résultats de compétitions en copie papier à la représentante des compétitions et ce, peu importe son niveau de patinage. Seuls les résultats reçus seront comptabilisés.**

### **3.2. Solo OR**

- 3.2.1. Le patineur ayant complété un test Or en danse aura droit à une prestation d'un maximum 2 min 30 sec avec ou sans partenaire pour une représentation.
- 3.2.2. Le patineur ayant complété un test Or en Style libre aura droit à une prestation d'un maximum de 2 min 30 sec pour une représentation.
- 3.2.3. Le patineur ayant complété un test Or en Hâbiletés aura droit à une prestation intégrée de 1 min en Hâbiletés (il pourra présenter une variété de pas, de virages, de courbes et de transitions) pour une représentation.
- 3.2.4. Le patineur ayant complété un test Or en Artistique aura droit à une prestation intégrée de 1 min en Artistique (il pourra présenter les éléments évalués en artistique) pour une représentation.
- 3.2.5. Test OR complété entre le 1er mars et le 28 février de l'année de la revue.

### **3.3. Solo Diamant**

- 3.3.1. Le patineur ayant complété son test Diamant en danse aura droit à une prestation d'un maximum 2 min 30 sec avec ou sans partenaire pour une représentation.
- 3.3.2. Test Diamant complété entre le 1er mars et le 28 février de l'année de la revue.

### **3.4. Solo d'adieu**

- 3.4.1. Une prestation d'adieu est accordée au patineur qui se retire du patinage amateur et qui détient un test OR en Style libre ou un test Diamant en Danse. Ces patineurs auront une prestation d'un maximum 2 min 30 sec pour une représentation.
- 3.4.2. Il ne peut pas être combiné avec une autre prestation dans la même année.
- 3.4.3. Ce patineur n'aura plus le droit à une prestation au sein de PMI dans le futur.

### **3.5. Patineurs de compétition**

La durée maximale du solo pour les patineurs de compétition Sans limites à Juvénile est de 2 min (plus ou moins 10 secondes) et de 2 min 30 sec (plus ou moins 10 secondes) pour les patineurs Pré-novice à Senior.

- Avoir concouru à au moins quatre (4) compétitions différentes au niveau Sans limites à Senior du 1er mars au 28 février de l'année suivante. Les Jeux de la Participation/Jeux du Québec font partie de la saison courante.

#### **3.5.1. Championnats Section Junior et Senior de la section Québec**

3.5.1.1. Les patineurs qui se classent dans la moitié supérieure des Championnats Section Junior à Senior de la section Québec se mériteront automatiquement une prestation pour une représentation.

#### **3.5.2. Championnats Section Sans limites à Novice de la section Québec**

3.5.2.1. Pour les catégories Sans limites, le patineur ayant remporté une médaille ou se classant dans le tiers supérieur aura une prestation pour une représentation.

3.5.2.2. Pour les catégories Pré-juvénile, le patineur ayant remporté une médaille ou se classant dans le tiers supérieur lors de la finale des Championnats Section Sans limites à Novice de la section Québec méritera une prestation pour une représentation.

3.5.2.3. Pour la catégorie juvénile, le patineur se qualifiant pour la finale des Championnats Section Sans limites à Novice de la section Québec méritera une prestation pour une représentation.

3.5.2.4. Pour les catégories Pré-Novice et Novice, le patineur se qualifiant pour les Championnats Section Sans Limites à Novice de la section Québec à la suite de ses résultats aux sous-sections méritera une prestation pour une représentation.

3.5.2.5. Pour les catégories ayant un accès direct aux finales de section, le patineur ayant remporté une médaille ou se classant dans le tiers supérieur se méritera une prestation pour une représentation.

### 3.5.3. Solos par pointage

Les patineurs n'ayant pas obtenu de solo dans les catégories ci-dessus sont éligibles aux solos par pointage.

- 3.5.3.1. Le nombre total de solos sera attribué au prorata du nombre de patineurs se qualifiant pour la catégorie de solos par pointage pour les patineurs de compétition.

<b>Patinage de compétition</b>	
<b>Nb de patineurs</b>	<b>Nb de solos</b>
3 à 5	1
6 à 10	2
plus de 10	3

NB : Les Jeux de la Participation/Jeux du Québec ne sont pas comptabilisés dans les points. Voir les critères plus bas pour les précisions.

### 3.5.3.2. Jeux du Québec/Jeux de la participation

Le patineur ayant obtenu une médaille ou se classant dans la moitié supérieur de sa catégorie à la finale provinciale des Jeux du Québec / Jeux de la participation et qui n'a pas obtenu de solo par pointage se méritera une prestation pour une représentation.

## 3.6. **Patineurs STAR**

La durée maximale du solo pour les patineurs de programme style libre STAR 5, 6 et 7 est de **2 min** (plus ou moins 10 sec ) et pour les patineurs de programme style libre STAR 8 et plus est de **2 min 30 sec** (plus ou moins 10 secondes).

- Avoir concouru à au moins quatre (4) compétitions différentes dont un minimum de 3 au niveau Star 5 et plus du 1er mars au 28 février de l'année suivante. Le Championnat de Patinage STAR de la section Québec fait partie de la saison courante.

### **3.6.1. Solos STAR 5 et plus**

#### **3.6.1.1. Solo par pointage**

3.6.1.1.1. Le nombre total de solos sera attribué au prorata du nombre de patineurs se qualifiant pour la catégorie de solos par pointage pour les patineurs Star.

<b>Patinage Star Style libre</b>	
<b>Nb de patineurs</b>	<b>Nb de solos</b>
3 à 4	1
5 à 7	2
8 à 9	3
10 à 12	4
13 à 15	5
16 à 18	6
19 à 21	7
22 et +	8

### **3.6.2. Championnat de Patinage STAR de la section Québec pour le patineur STAR seulement.**

3.6.2.1. Le patineur se qualifiant à la finale provinciale des Championnats de patinage STAR aura un bonus de 1 point à son total de points pour les compétitions/ invitations

3.6.2.2. Le patineur ayant obtenu une médaille ou se classant dans la moitié supérieure de sa catégorie aux Championnats de Patinage STAR de la section Québec et qui n'a pas obtenu de solo par pointage se méritera une prestation pour une représentation.

### 3.7. Solos intégrés

Les solos intégrés sont d'une durée de 1 min.

- Le nombre total de solos intégrés sera attribué au prorata du nombre de patineurs se qualifiant pour chacune des catégories de solos intégrés pour une représentation.

Solos Intégrés		
Nb de patineurs	Nb de solos	Artistique Adultes
3 à 4	1	1
5 à 7	2	
8 à 9	3	2
10 à 12	4	
13 à 15	5	3
16 à 18	6	
19 à 21	7	4
22 et +	8	

Exemple : Il y a 46 patineurs qui ont réussi des tests Star 1 à 5. Parmi ceux-ci, les 8 patineurs ayant obtenu le plus haut pointage se mériteront une prestation intégrée.

#### 3.7.1. Patineurs Star 4

- 3.7.1.1. Solo intégré par pointage selon le classement
- 3.7.1.2. Avoir concouru à un minimum de quatre (4) compétitions ou invitations différentes dont un minimum de 3 au niveau Star 4 du 1er mars au 28 février de l'année suivante.

#### 3.7.2. Patineurs compétition Artistique

- 3.7.2.1. Solo intégré par pointage selon le classement
- 3.7.2.2. Avoir concouru à un minimum de quatre (4) compétitions ou invitations différentes en Artistique du 1er mars au 28 février de l'année suivante.

### **3.7.3. Tests STAR 1 à 5**

- 3.7.3.1. Avoir obtenu le plus haut pointage cumulé pour les tests réussis pendant la période du 1er mars au 28 février de l'année suivante. Le calcul sera effectué selon les critères de pointage de Patinage Laurentides. En cas d'égalité de pointage, la date du test fera office de critère de priorité.
- 3.7.3.2. La majorité des tests passés pendant la période déterminera la catégorie d'éligibilité pour l'attribution du solo intégré.

### **3.7.4. Tests STAR 6 et plus**

- 3.7.4.1. Avoir obtenu le plus haut pointage cumulé pour les tests réussis pendant la période du 1er mars au 28 février de l'année suivante. Le calcul sera effectué selon les critères de pointage de Patinage Laurentides. En cas d'égalité de pointage, la date du test fera office de critère de priorité.
- 3.7.4.2. La majorité des tests passés pendant la période déterminera la catégorie d'éligibilité pour l'attribution du solo intégré.

### **3.7.5. Patineurs STAR 2 et 3**

- 3.7.5.1. Avoir concouru à un minimum de trois (3) compétitions ou invitations différentes de catégorie Star 2 ou Star 3 du 1er mars au 28 février de l'année suivante.
- 3.7.5.2. Les solos intégrés seront attribués par pige en présence de membres du conseil d'administration.

### **3.7.6. Patineurs Adultes**

#### 3.7.6.1. Patineurs adultes de compétition

3.7.6.1.1. Solo intégré par pointage selon le classement

3.7.6.1.2. Avoir concouru à un minimum de quatre (4) compétitions ou invitations différentes du 1er mars au 28 février de l'année suivante.

#### 3.7.6.2. Tests de Star 1 et +

3.7.6.2.1. Avoir obtenu le plus haut pointage cumulatif pour les tests réussis pendant la période du 1er mars au 28 février de l'année suivante. Le calcul sera effectué selon les critères de pointage de Patinage Laurentides. En cas d'égalité de pointage, la date du test fera office de critère de priorité.

# ANNEXE 1 – SYSTÈME DE POINTAGE

## Système de pointage des compétitions par proportionnalité

Le pointage sera calculé sur la base de pourcentage de réussite du compétiteur par rapport au total des concurrents de son événement en multipliant par le facteur d'équivalence selon la catégorie du patineur pendant la compétition.

Seuls les 4 meilleurs résultats seront comptabilisés, programmes court ou long confondus.

Voici le tableau des facteurs d'équivalences et à la page suivante, deux exemples sont détaillés.

### Tableau des facteurs d'équivalences pour le calcul des solos

<b>Catégorie Style libre STAR</b>	<b>Pointage</b>		<b>Catégorie Compétitif</b>	<b>Pointage</b>
Star 4	1,02		Sans limite	1,02
Star 5	1,03		Pré-juvénile	1,03
Star 6	1,04		Juvenile	1,05
Star 7 et Star 8	1,05		Pré-novice	1,07
Star 9 et Star 10	1,06		Novice	1,08
Or	1,07		Junior	1,09
			Senior	1,10

Les patineurs participant à une compétition dans un groupe de 3 patineurs et moins se verront attribuer le pointage du tableau multiplié par le facteur d'équivalence.

Groupe	1 patineur	2 patineurs	3 patineurs
1 <sup>er</sup>	0,25	0,50	0,67
2 <sup>ème</sup>		0,20	0,33
3 <sup>ème</sup>			0,15

**EXEMPLE PATINEUR A:** Nous avons un événement comportant 5 concurrents. Si le compétiteur termine 3<sup>e</sup>, celui-ci a donc dépassé 2 concurrents, soit  $5 - 3 = 2$ . Le pourcentage de réussite devra être calculé de la façon suivante: 2 divisé par 5 soit 0,4 point multiplié par le facteur d'équivalence de la catégorie (voir le tableau à la page 11).

Patineur A dans la catégorie STAR 5: Résultat : 3<sup>e</sup> sur 5.

**Étapes du calcul du pointage final comparatif:**

Total des concurrents – rang = réussite

$$5 \quad - \quad 3 \quad = \quad 2$$

Réussite ÷ total des concurrents = pourcentage de réussite

$$2 \div 5 = 0,4$$

Pourcentage de réussite X facteur d'équivalence = pointage final comparatif

$$0,4 \quad X \quad 1,03 \quad = \quad 0,412$$

**Donc, pour cet événement, le patineur A reçoit un pointage de 0,412.**

**EXEMPLE PATINEUR B:** Nous avons un événement comportant 15 concurrents. Si le compétiteur termine 9<sup>e</sup>, celui-ci a donc dépassé 6 concurrents, soit  $15 - 9 = 6$ . Le pourcentage de réussite devra être calculé de la façon suivante: 6 divisé par 15 soit 0,4 point multiplié par le facteur d'équivalence de la catégorie (voir le tableau à la page 11).

Patineur B dans la catégorie STAR 5: Résultat : 9<sup>e</sup> sur 15.

**Étapes du calcul du pointage final comparatif:**

Total des concurrents – rang = réussite

$$15 \quad - \quad 9 \quad = \quad 6$$

Réussite ÷ total des concurrents = pourcentage de réussite

$$6 \div 15 = 0,4$$

Pourcentage de réussite X facteur d'équivalence = pointage final comparatif

$$0,4 \quad X \quad 1,03 \quad = \quad 0,412$$

**Pour cet événement, le patineur B reçoit un pointage de 0,412.**

**Les patineurs recevront le même pointage, puisque c'est le seuil de réussite qui est pris en considération et non le rang uniquement.**